

REGLEMENT DE L'EPREUVE SIX-FOURS CHALLENGE 2023

Art 1 : Organisation et concept

Le Six-Fours Challenge est organisé par le club Athlétisme Six-Fours.
Aspect sportif : diverses courses à pied sont organisées, ouvertes à tout public.

Art 2 : Epreuves sportives

Le Six-Fours Challenge comprend des animations enfants le samedi et 2 épreuves individuelles le dimanche :

- Samedi : Des animations et des parcours réservés aux enfants : 800 m pour les 7/9ans et 1200 m pour 10/11ans.
- Dimanche : 6-11 km, sur routes et piste cyclable.

Les départs (1) et arrivées des épreuves courses auront lieu sur le même site le 28/05/2023, à Six-Fours les Plages, sur l'île du Gaou (départ des courses le dimanche sur la corniche des îles)

- 14h00 le 27/05 animations enfants de 7 à 11ans suivi d'épreuves de Courses enfants de 800m et 1200m
- 09h00 le 28/05 pour les 5.5km
- 09h05 le 28/05 pour le 11.5km

La course accueillera les participants et les spectateurs sur l'île du Grand Gaou, l'un des plus beaux sites de Six-Fours, seront visités, les ports de la Coudoulière et du Brusç.

Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route sur les portions de route non bloquées à la circulation.

Art 3 : Inscriptions

Le Six-Fours Challenge est ouvert à tous les participant(e)s de :

- Cadets à Masters pour le 5.5km et 11.5km
- D'éveils à Poussins pour les courses enfants du samedi après-midi (7ans à 11ans)
- Les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, ou « d'un Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Ils devront présenter leur licence de l'année en cours ou une copie de celle-ci.

- Les autres licences sportives, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Ils devront présenter leur licence de l'année en cours ou une copie de celle-ci.

- Les non licenciés devront fournir une copie du certificat médical de non contre-indication à la course à pied ou sport en compétition datant de moins de 1 an. Les documents ad hoc devront être fournis à l'organisateur qui les archivera pendant la durée légale de 10 ans avant le départ de la course. Tout dossier incomplet annulera l'inscription et ne permettra donc pas d'être au départ de la course.

Le nombre total de dossards disponibles sera limité à 600 pour les 2 distances réunies, 5.5km et 11.5km. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ce chiffre s'il le juge nécessaire et utile. Pas de limite de dossard pour les animations et les courses enfants.

Modalités d'inscriptions :

- Par internet : a compté du 21/04/2023 jusqu'au 26 mai 2022 **Minuit / provence-athle.fr**
- Décathlon Ollioules du 21/04/2023 jusqu'au samedi 27 mai 18h30 (*uniquement par chèque*)
- Si vous n'avez pas la possibilité de télécharger la copie du certificat Médical, vous pourrez la remettre lors du retrait du dossard
- Par courrier : Pas d'inscriptions par courrier
- Pour les épreuves enfants, dans les écoles primaires de Six-Fours ou sur place de 13h00 à 14h00 le samedi

Droits d'inscriptions :

- Pour le 6km : **15€**
- Pour le 11km : **15€**
- Inscriptions le jour de la course : **20€**

Courses et animations enfants dans les écoles primaires de Six-Fours : **Gratuites**

Toute inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est accepté.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement, quelle que soit la raison, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur. (éventuellement report sur l'année suivante)

Art 4 : Dossards

Courses

Retrait le jour de la course de 07h30 à 08h45 sur l'aire de départ (Iles du Grand Gaou).

Retrait le samedi 27 mai à Décathlon Ollioules 14h00 à 18h30

Pendant la course le dossard devra être entièrement lisible sur le devant du maillot.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 : Ravitaillements durant et après course

- Pour le 5.5 km : 1 ravitaillements solides + liquides à l'arrivée.
- Pour le 11.5 km : 1 ravitaillements liquides (eau uniquement); 1 ravitaillements solides + liquides à l'arrivée.

Art 6 : Environnement

Chaque concurrent a l'obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents. Il est interdit de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers en dehors des points de collectes prévus à cet effet.

Art 7 : Classements

Un classement général individuel hommes et femmes pour chaque course sera établi ainsi que des sous-classements par catégories FFA de cadets à Masters, hommes et femmes.

Art 8 : Récompenses

- Pour la course de 6 km : les 3 premiers au classement général hommes/femmes seront récompensés.
- Pour la course de 11km, les 3 premiers au classement général hommes et femmes seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie de cadets à Masters Pas de cumul de récompense possible entre les divers classements
- Pour les courses enfants : médailles pour tous les participants

Art 9 : Services d'urgence

La médicalisation de la manifestation sera assurée le dimanche par 2/4 secouristes de l'association Premiers Secours Toulonnais, positionnés à l'arrivée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Il y a obligation pour tous les participants de porter assistance à une personne en danger, le temps que les secours prennent en charge le blessé.

Art 10 : Autorisations

Préfecturale

Une demande sera effectuée selon les délais en vigueur auprès de la commission des courses sur route de la préfecture du Var (délégation à la mairie de Six-Fours).

Comité du Var

Une demande d'organisation de courses auprès de la commission Running du comité

Art 12 : Assurances

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant la manifestation. Les participants sont engagés à souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les licenciés de la FFA peuvent être couverts par l'assurance de la fédération sous réserve d'y avoir souscrit.

Art 13 : Droits à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du Six-Fours Challenge, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 14 : Divers

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Six-Fours les plages, 19 avril 2023

L'organisateur